

LIVRET BOURSE INVESTISSEMENTS

PROSPECTUS En date du 5 juin 2026

A - Caractéristiques générales

A-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : LIVRET BOURSE INVESTISSEMENTS.
- **Forme juridique** : Société d'Investissement à Capital Variable de droit français (ci-après, la "SICAV"). La SICAV est un OPCVM nourricier du compartiment « – ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES (action WMD EUR, code ISIN : LU3281738677) » (dit le « Maître ») de la SICAV « DNCA INVEST » domiciliée au Luxembourg.
- **Date de création et durée d'existence prévue** : La SICAV a été créée le 9 novembre 1972 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Catégories d'Actions	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
R C	Tous souscripteurs	Néant	FR0000287955	Capitalisation	Euro	15,24 euros
R D	Tous souscripteurs	Néant	FR0013516291	Résultat net : Distribution <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation et/ou Distribution et/ou report	Euro	100 euros

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs** :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs de la SICAV nourricière ainsi que toute information relative au compartiment maître ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES de la SICAV DNCA INVEST sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès

de :

- DNCA Finance
19 place Vendôme, 75001 PARIS.

- CACEIS BANK
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge.

Toute demande complémentaire sur cette SICAV pourra être obtenue auprès de DNCA Finance ou auprès de votre conseiller habituel.

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître DNCA INVEST – ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES de droit luxembourgeois, sont disponibles auprès de DNCA Invest, 19, place Vendôme 75001 Paris.

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative de la SICAV, pourra être obtenue auprès de :

DNCA FINANCE
19, Place Vendôme - 75001 PARIS
Tél : 00 33 (0)1 58 62 55 00
dnca@dnca-investments.com

A-2 Acteurs

• ***Déléataire de la gestion financière, administrative et comptable (ci-après, la "Société de Gestion") :***

- Dénomination ou raison sociale : DNCA Finance
- Forme juridique : Société en commandite simple agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le n° GP00030.
- Siège social : 19, place Vendôme - 75001 PARIS.

• ***Sous déléataire de la gestion comptable :***

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION
- Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
- Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge
- Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.
La délégation porte sur l'intégralité de la gestion comptable.

• ***Dépositaire et conservateurs :***

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK
- Forme juridique : établissement de crédit agréé par l'ACPR (ex. CECEI)
- Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.
- Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des déléataires et sous déléataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

• ***Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :***

- CACEIS BANK,
- Les Bureaux des Caisses d'Epargne, Les Bureaux de Poste, des comptables du Trésor,
- Les sociétés de bourse.

• ***Commissaire aux comptes :***

- Dénomination ou raison sociale : PricewaterhouseCoopers Audit
- Siège social : 63 rue de Villiers, 92208 NEUILLY-SUR-SEINE
- Signataire : Monsieur Arnaud PERCHERON.

• ***Commercialisateurs :***

DNCA Finance, 19, Place Vendôme, 75001 PARIS.

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de la SICAV. La SICAV attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• ***Identité et fonctions des membres des organes d'administration de la SICAV et principales activités exercées par ces personnes en dehors de la société :***

La composition du Conseil d'Administration de la SICAV est mentionnée dans le rapport annuel de la SICAV.

B - Modalités de fonctionnement et de gestion

B-1 Caractéristiques générales

• ***Caractéristiques des actions :***

- Code ISIN :
R C : FR0000287955
R D : FR0013516291
- Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : l'investisseur dispose d'un droit de propriété sur le capital de la SICAV.
- Droits de vote : L'investisseur dispose d'un droit de vote attaché aux actions pour s'exprimer en assemblée générale.
- Forme des actions : Au porteur ou au nominatif au choix des souscripteurs. Dans le cas où les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les droits des titulaires de ces actions nominatives sont représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'émetteur, en "compte nominatif pur".
- Décimalisation prévue (fractionnement) : les actions de la SICAV sont fractionnées en dix-millièmes.
- Inscription des actions en Euroclear France : Oui.

• ***Date de clôture de l'exercice :*** Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

• **Indications sur le régime fiscal :**

Cette SICAV est éligible au PEA.

Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par la SICAV ou liés à la détention d'actions de cette SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'actionnaire. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale de l'actionnaire et celle des transactions réalisées dans le cadre de la gestion de la SICAV. Si l'actionnaire n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion de la SICAV et/ou à la détention d'actions de la SICAV sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées.

Il est conseillé à l'actionnaire, s'il a une interrogation sur sa situation fiscale, de se renseigner auprès de son conseiller.

B-2 Dispositions particulières

• **Classification :** Actions internationales.

• **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement :** La SICAV est investie au minimum à 85% de son actif dans le compartiment ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES de la SICAV DNCA INVEST et à titre accessoire en liquidités.

• **Objectif de gestion :**

La SICAV est un OPCVM nourricier de son Maître DNCA INVEST - ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES. Son objectif de gestion est identique à celui de son Maître. Elle promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

La performance de la SICAV sera inférieure à celle de son Maître en raison de ses propres frais de gestion.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de cette SICAV, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Devise du Compartiment : Euro (EUR).

Rappel de l'objectif de gestion de son Maître DNCA INVEST - ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES :

L'objectif de gestion du Compartiment est de viser à accroître la valeur des investissements (principalement par la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée de 5 ans, en mettant fortement l'accent sur la dynamique ISR sous-jacente.

• **Indicateur de référence :**

La SICAV a le même indicateur de référence que celui de son Maître DNCA INVEST –ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES, le Stoxx Europe 600 NR Index.

Rappel de l'indicateur de référence du Maître DNCA INVEST - ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES :

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

• **Stratégie d'investissement :**

Le portefeuille de la SICAV est composé jusqu'à 85 % des parts de l'OPCVM Maître DNCA INVEST – ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES, et à titre accessoire, de liquidités.

Stratégie d'investissement du Maître DNCA INVEST -ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Le Compartiment adopte une approche fondamentale très convaincue avec un profil très concentré. Une attention particulière est accordée aux rendements ajustés au risque. Le Fonds est clairement construit et structuré autour d'un ensemble de positions de base complétées par des éléments satellites afin de tirer parti des tendances différentes ou à court terme du marché. Aucune règle ne fonctionne tout le temps et pour tous les secteurs, la flexibilité est importante, tout comme le fait de disposer d'un cadre pour saisir les opportunités que présente le marché.

Le style d'investissement est « mixte » et l'objectif est d'être un « produit tout temps » dans la catégorie, grâce à une approche disciplinée de construction du portefeuille. La majorité du portefeuille est composée de ce que nous considérons comme des positions de base. Ces positions se caractérisent généralement par un avantage concurrentiel stratégique, un potentiel de croissance plus élevé et des caractéristiques de capitalisation. Une petite partie du portefeuille est constituée de participations satellites. Ces participations nous permettent d'exploiter les opportunités liées à la dynamique du marché à court terme ou de saisir des opportunités spécifiques.

L'approche d'investissement est ascendante et fondée sur les fondamentaux. Nous sommes convaincus que, même si les cours des actions peuvent être volatils à court terme, l'évolution du cours d'une action à long terme est finalement déterminée par les fondamentaux sous-jacents de l'entreprise. Nous pensons donc que la sélection des actions est la clé d'une surperformance à long terme.

Le processus d'investissement suit trois étapes clés :

1. Génération d'idées : *les opportunités boursières intéressantes sont identifiées grâce à des recherches internes exclusives et à une analyse sélective, complétées par l'utilisation sélective d'informations externes de haute qualité. Ce processus établit un cadre discipliné et reproductible pour la génération d'idées.*

2. Analyse fondamentale : *le principal outil que nous utilisons pour estimer les prix cibles est l'actualisation des flux de trésorerie (DCF), ou DCF inversée, afin d'évaluer ce qui est implicite dans le cours actuel de l'action. D'autres méthodes d'évaluation sont également utilisées pour évaluer la valeur fondamentale d'un investissement, la priorité étant donnée à la capacité d'une entreprise à créer de la valeur pour ses actionnaires. Le prix cible sera détaillé dans chaque cas d'investissement individuel.*

3. Construction du portefeuille : une attention particulière est accordée au risque au niveau du portefeuille. La capacité à identifier et à gérer les risques macroéconomiques et factoriels imprévus découlant d'un portefeuille concentré est essentielle pour obtenir un bon équilibre entre le risque et la performance ajustée à moyen terme. En combinant une surveillance indépendante et une collaboration étroite, le cadre de construction du portefeuille garantit que chaque portefeuille reflète non seulement des idées d'investissement convaincantes, mais aussi une approche délibérée et disciplinée du risque.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs, identifiés selon une approche financière et extra-financière comme des actions européennes et pouvant appartenir à l'indice Euro Stoxx et Stoxx Europe 600, ainsi que des actions identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière et/ou ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

À partir de cet univers d'investissement initial, les émetteurs controversés ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sont exclus sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité des entreprises et leur durabilité, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),
- responsabilité envers les travailleurs et
- responsabilité sociale (éthique et conditions de travail dans la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.).

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décliné en 5 grands thèmes : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

La société de gestion évalue et analyse l'exposition du chiffre d'affaires des entreprises à chaque thème de transition durable, sur la base des données publiées par les entreprises et en les interrogeant en l'absence d'informations spécifiques. L'objectif est de définir un niveau de contribution permettant de classer les

entreprises en 5 catégories en fonction de l'exposition de leur chiffre d'affaires : aucune (0 %), faible (0-10 %), tendance (10-40 %), importante (40-80 %) et « pure player » (80-100 %).

Ainsi, le critère de transition durable favorise les entreprises qui affichent une exposition positive de leur chiffre d'affaires à une ou plusieurs des activités référencées dans le modèle.

Partant du principe que l'amélioration des pratiques des entreprises contribue à protéger la valeur des investissements, la société de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement visant à inciter les entreprises à mieux prendre en compte les questions ESG. Le dialogue continu avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de cette approche, qui vise à encourager de meilleures pratiques et, plus généralement, une plus grande transparence sur les questions ESG.

Les notations des entreprises sont réalisées exclusivement en interne et reposent sur les données brutes des entreprises ainsi que sur des réunions régulières avec leur direction.

Limites méthodologiques : Le processus d'investissement repose sur des recherches qualitatives et quantitatives basées uniquement sur des données brutes publiées par les entreprises. Une limite réside donc dans la fiabilité des données publiées, qui repose sur la crédibilité et l'audit des informations non financières communiquées par les entreprises.

En outre, en ce qui concerne le suivi des controverses, il s'agit d'un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour exclure de la gestion les entreprises controversées ou susceptibles de l'être. Toutefois, une limite réside dans l'impossibilité de prévenir toutes les controverses et donc d'afficher un risque nul sur ce point.

Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité des entreprises et de développement durable conformément aux exigences du Label ISR français, qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de l'actif net du Compartiment et d'exclure au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement et, par conséquent, de ne pas investir dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication des indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.*
- Social : rémunération, inégalités entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.*
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.*
- Notation ESG globale.*

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'ESMA sur les dénominations des fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

La valeur ajoutée est partagée entre les différentes parties prenantes (actionnaires et prêteurs, employés et dirigeants, gouvernement et entreprise elle-même). Ce partage de la valeur est susceptible de connaître des changements importants à long terme et représente un défi économique et social majeur. Grâce à sa stratégie d'investissement discrétionnaire, active et responsable (telle qu'évaluée par l'équipe de gestion du fonds), le Compartiment recherche et sélectionne des entreprises dont la valeur partagée semble durable et équitable pour toutes les parties prenantes, en veillant à son équilibre. Toutefois, cet équilibre peut parfois être remis en cause, notamment lors de chocs externes majeurs (crises économiques, financières, sanitaires ou sociales). À long terme, une répartition équitable de la valeur ajoutée devrait permettre aux entreprises d'accroître leur création de richesse et d'améliorer les rendements pour les actionnaires. Le Compartiment vise à être opportuniste et peut donc combiner plusieurs styles de gestion : « Value » (sociétés qui, selon la société de gestion, sont sous-évaluées et négligées par les investisseurs), « Growth » (sociétés qui, selon la société de gestion, sont en croissance et portées par de nouveaux marchés) ou « Quality » (sociétés qui, selon la société de gestion, sont matures et reconnues pour la solidité de leur modèle économique).

Ainsi, la société de gestion cible des sociétés qui, selon sa propre analyse, présentent une qualité financière et non financière élevée, synonyme de résilience (capacité de la société à résister à un environnement défavorable et difficile) et de récurrence (capacité de la société à garantir des rendements durables pour ses actionnaires).

Le Compartiment est un fonds basé sur des convictions.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment être exposé :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social ou étant constitués en Europe ou à des instruments financiers équivalents : de 70 % à 100 % de son actif net ;*
- Actions d'émetteurs ayant leur siège social ou étant constitués en dehors de l'Europe (hors pays émergents) : de 0 % à 20 % de son actif net ;*
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 1 milliard d'euros : jusqu'à 20 % de son actif net ;*
- Marchés émergents : jusqu'à 10 % de son actif net ;*
- Obligations, obligations convertibles européennes ou instruments équivalents, toutes notations confondues ou non notés : de 0 % à 25 % de son actif net ;*
- Titres spéculatifs ayant une notation à court terme de A-3 et une notation à long terme inférieure à BBB-attribuée par Standard and Poor's ou équivalent : de 0 % à 25 %.*

Le Compartiment n'a pas pour objectif d'investir directement dans des obligations européennes ou des titres équivalents. Toutefois, dans le cadre d'investissements dans des parts et/ou des actions d'OPC détenant des produits de taux d'intérêt provenant de pays en dehors de l'Europe ou libellés dans une devise autre que l'euro, le Compartiment peut être indirectement et marginalement exposé à des produits de taux d'intérêt hors de l'Europe et, le cas échéant, à un risque de change accessoire. Le risque de change peut également s'appliquer aux actions hors Europe jusqu'à 20 %.

Remarque particulière à l'attention des investisseurs français : afin de pouvoir bénéficier du Plan d'Épargne en Actions (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des titres de capital émis par des sociétés ayant leur siège social dans un État membre de l'EEE ayant conclu une convention fiscale avec la France comprenant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son

actif net.

À des fins de couverture ou d'investissement (y compris (i) l'arbitrage, (ii) la stratégie d'exposition ou (iii) l'augmentation du risque lié aux actions, aux titres à revenu fixe, à l'inflation, au crédit, aux taux d'intérêt ou aux devises), le Compartiment opère également sur les marchés réglementés de contrats à terme sur indices européens et de contrats à terme sur secteurs (inclus ou non dans un DPS), ainsi que dans des OPCVM, y compris les OPCVM éligibles en tant que FNB.

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation moins élevés. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter : les contrats à terme, les options, les contrats à terme de gré à gré, les swaps, les swaps sur défaillance de crédit (« CDS ») sur indices, les CDS, les contrats sur différence (« CFD »), les swaps de portefeuille dynamiques (« DPS »), etc.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition visant à :

- Couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs qu'il contient contre les risques liés aux actions, aux taux d'intérêt, au crédit et/ou aux taux de change ;*
- Atténuer les risques macroéconomiques, de taux d'intérêt, de crédit et de change, notamment en recourant à une macro-couverture ;*
- Augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de change sur le marché.*

Le Compartiment peut recourir à titre accessoire à des dépôts bancaires conformément à la clause II de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de la méthode des engagements. Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

• Information sur la prise en compte par le gestionnaire financier par délégation des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Les informations relatives à la prise en compte par le gestionnaire financier par délégation des principales incidences négatives de cette SICAV figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel de la SICAV conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852

Les informations relatives à la Taxonomie de cette SICAV figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

• Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque de la SICAV LIVRET BOURSE INVESTISSEMENTS est le même que celui de l'OPCVM maître, à savoir :

Risque de perte en capital :

Les investissements des Compartiments sont soumis aux fluctuations du marché et aux autres risques inhérents à l'investissement dans des titres et autres instruments financiers. Il ne peut être garanti que la valeur des investissements et les revenus qui en découlent augmenteront ou diminueront, et vous pourriez ne pas récupérer le montant initial investi. Il n'y a aucune garantie que l'objectif d'investissement d'un Compartiment sera effectivement atteint.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Les décisions relatives à la gestion des investissements des Compartiments seront prises par la Société de gestion. Le succès du Compartiment dépend en grande partie des compétences et de l'expertise de l'équipe de la Société de gestion. Rien ne garantit que l'équipe de gestion ou d'autres employés clés continueront à être employés par la Société de gestion ou ses sociétés affiliées pendant toute la durée de vie du Compartiment. La perte de personnel clé pourrait avoir un effet défavorable important sur le Compartiment.

Risque lié aux actions :

Pour les Compartiments qui investissent dans des actions ou des titres liés à des actions, la valeur de ces actions peut fluctuer, parfois de manière spectaculaire, en fonction des activités et des résultats des sociétés individuelles ou en raison de la situation générale du marché et de l'économie ou d'autres événements. Les fluctuations des taux de change entraîneront également des variations de valeur lorsque la devise de l'investissement est différente de la devise de base du Compartiment qui détient cet investissement.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

Les Compartiments peuvent offrir une exposition à des sociétés considérées comme petites ou moyennes capitalisations en termes de capitalisation boursière. Les actions de ces sociétés peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles des sociétés plus importantes. Les sociétés de ces secteurs du marché peuvent inclure des entités récemment créées qui ont un historique de négociation relativement limité, pour lesquelles les informations publiques sont limitées, ou des entités engagées dans des concepts nouveaux sur le marché qui peuvent être de nature spéculative. Pour ces raisons, ces secteurs peuvent connaître une volatilité importante et une liquidité réduite, ce qui peut entraîner la perte du capital des investisseurs.

Risque de taux d'intérêts :

Les titres de créance sont soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt désigne les risques liés aux variations des taux d'intérêt sur le marché. Les variations des taux d'intérêt peuvent affecter la valeur d'un instrument de dette de manière indirecte (en particulier dans le cas des instruments à taux fixe) et directe (en particulier dans le cas des instruments dont les taux sont variables).

Risque lié à l'exposition aux instruments dérivés ainsi qu'aux instruments incorporant des dérivés :

L'engagement dans des instruments financiers dérivés est limité à la valeur totale des actifs nets du Compartiment concerné.

Risque lié aux titres convertibles :

Les titres convertibles sont des obligations, des débentures, des billets, des actions privilégiées ou d'autres titres qui peuvent être convertis ou échangés contre un montant déterminé d'actions ordinaires du même émetteur ou d'un émetteur différent, dans un délai déterminé et à un prix ou selon une formule déterminée. Les titres convertibles (i) ont généralement des rendements plus élevés que les actions ordinaires, mais des rendements inférieurs à ceux des titres non convertibles comparables, (ii) sont moins soumis aux fluctuations de valeur que les actions ordinaires sous-jacentes en raison de leurs caractéristiques à revenu fixe et (iii) offrent un potentiel d'appréciation du capital si le cours des actions ordinaires sous-jacentes augmente. La valeur d'un titre convertible dépend de sa « valeur d'investissement » (déterminée par son rendement par rapport aux rendements d'autres titres de maturité et de qualité comparables qui ne bénéficient pas d'un droit de conversion) et de sa « valeur de conversion » (la valeur du titre, à sa valeur de marché, s'il est converti en actions ordinaires sous-jacentes).

Risque de change :

Le risque de change est un risque général qui s'applique à tous les Compartiments investissant dans des actifs libellés dans une devise autre que la Devise de référence. Il s'agit du risque que la valeur de ces actifs ainsi que la Valeur nette d'inventaire du Compartiment soient affectées par la fluctuation des taux de change. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la Devise de référence, la valeur du titre augmentera. À l'inverse, une baisse du taux de change de la devise aurait un effet défavorable sur la valeur du titre. Le risque de change est proportionnel au montant des actifs de chaque Compartiment détenus en devises étrangères.

Risque de forte volatilité :

Le prix d'un instrument financier dérivé peut être très volatile. En effet, une faible variation du prix du titre, de l'indice, du taux d'intérêt ou de la devise sous-jacent peut entraîner une variation importante du prix de l'instrument dérivé. Les investissements dans des instruments financiers dérivés peuvent entraîner des pertes supérieures au montant investi.

Risque de liquidité :

Dans certaines circonstances, les investissements peuvent devenir relativement illiquides, ce qui rend difficile leur cession aux prix cotés sur les différentes places boursières. En conséquence, la capacité d'un Compartiment à réagir aux mouvements du marché peut être compromise et le Compartiment peut subir des fluctuations de prix défavorables lors de la liquidation de ses investissements. Le règlement des transactions peut être soumis à des retards et à des incertitudes administratives.

Risque de concentration sectorielle et/ou géographique :

Les Compartiments spécialisés dans l'investissement dans un secteur particulier, un type d'instrument ou une région géographique sont susceptibles d'être plus volatils que les Compartiments dont l'éventail d'investissements est plus large. Ce risque est plus important pour les investissements dans les marchés émergents et les marchés moins développés, qui peuvent connaître des changements politiques et économiques. La valeur des Compartiments peut être plus sensible aux événements économiques, politiques, réglementaires, de change, de liquidité, fiscaux, juridiques ou réglementaires défavorables affectant le marché concerné.

Risque ESG :

Les Compartiments qui visent à mettre en œuvre une politique ESG utiliseront certains critères ESG dans leurs stratégies d'investissement, tels que déterminés par leur entité respective chargée de l'analyse ESG et tels que définis dans leurs politiques d'investissement respectives.

L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance d'un Compartiment et, à ce titre, les investissements dans des critères ESG peuvent afficher des performances différentes de celles de Compartiments similaires qui n'utilisent pas ces critères. Les critères d'exclusion ESG utilisés dans la politique d'investissement d'un Compartiment ESG peuvent conduire ce dernier à renoncer à des opportunités d'achat de certains titres alors qu'il aurait pu être avantageux de les acquérir, et/ou à vendre des titres en raison de leurs caractéristiques ESG alors qu'il aurait pu être désavantageux de le faire. Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par un Compartiment ESG changent, obligeant le gestionnaire à vendre le titre, ni le Compartiment ESG ni la Société de gestion n'acceptent de responsabilité à l'égard de ce changement.

Les exclusions pertinentes peuvent ne pas correspondre directement aux opinions éthiques subjectives des investisseurs.

Lorsqu'elle évalue un titre ou un émetteur sur la base de critères ESG, la société de gestion peut dépendre d'informations et de données provenant de conseillers ESG tiers, qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que la société de gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur. Il existe également un risque que la société de gestion n'applique pas correctement les critères ESG pertinents ou qu'un compartiment ESG puisse être exposé indirectement à des émetteurs qui ne satisfont pas aux critères ESG pertinents utilisés par ce compartiment ESG. Ni les compartiments ESG ni la société de gestion ne font de déclaration ou ne donnent de garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de cette évaluation ESG.

Risque lié à la durabilité :

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir ou a effectivement un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques de durabilité peuvent constituer un risque en soi ou avoir une incidence sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir une incidence sur les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. L'évaluation des risques liés à la durabilité est complexe et peut s'appuyer sur des données environnementales, sociales ou de gouvernance difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement inexactes de manière significative. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

Les conséquences de la survenance d'un risque lié à la durabilité peuvent être nombreuses et variées en fonction du risque spécifique, de la région ou de la classe d'actifs. En général, lorsqu'un risque lié à la durabilité survient pour un actif, il en résulte un impact négatif et potentiellement une perte totale de sa valeur, et donc un impact sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

La SICAV est destinée à tous souscripteurs et est notamment destinée aux investisseurs qui souhaitent :

- valoriser leur épargne par le biais d'une exposition aux marchés d'actions européennes tout en étant conscients des risques encourus. Le profil est de type « offensif » ;

- investir dans un OPCVM éligible au PEA.

La durée minimale de placement recommandée est de cinq (5) ans.

Les actions de la SICAV ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les actionnaires potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions des règlements UE N° 833/2014 et N°2022/398, la souscription des actions de cette SICAV est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle réglementée et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également de sa volonté de prendre plus ou moins de risques ou au contraire de privilégier un instrument plus ou moins prudent.

Il est fortement recommandé aux investisseurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

• ***Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :***

L'action RC de la SICAV est une action de capitalisation. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

L'action RD de la SICAV est une action de distribution. Le résultat net est ainsi distribué annuellement à la clôture de l'exercice.

La SICAV capitalise et/ou distribue et/ou reporte ses plus-values nettes réalisées. L'affectation des plus-values nettes réalisées est décidée annuellement à la clôture de l'exercice par l'assemblée générale de la SICAV. Des acomptes sont possibles en cours d'exercice.

• ***Caractéristiques des actions :***

La devise des actions est l'euro. Les actions sont émises sous la forme au porteur ou nominatif au choix des souscripteurs.

• ***Modalités de souscription et de rachat :***

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 10h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour même (J).

Les souscriptions et les rachats pourront être effectués en dix millièmes d'actions.

Les ordres de souscription et de rachat des parts sont centralisés auprès de CACEIS BANK.

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 10H00 des ordres de souscription*	Centralisation avant 10H00 des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions*	Règlement des rachats*

** Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Périodicité de calcul de la valeur liquidative (J) :

La valeur liquidative est calculée et publiée :

- chaque jour de bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail,
- chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg,

Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris ou de Luxembourg inclura les coupons courus durant cette période non ouvrée. Elle sera datée du dernier jour de cette période.

La valeur liquidative de la SICAV est disponible auprès de la société de gestion par délégation :

DNCA Finance

Siège social : 19 place Vendôme, 75001 PARIS.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux actionnaires de la SICAV que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de la SICAV.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net du fonds est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des actionnaires de la SICAV :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires seront informés par tout moyen sur le site internet www.dnca-investments.com. Les actionnaires de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Cas d'exonération :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de la SICAV ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de la SICAV.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 15% de l'actif net de la SICAV, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif de la SICAV sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur d'un demi (1/2) au moins (rapport entre le seuil de déclenchement du dispositif, 5%, et le total des rachats reçus, 10%), le solde (5%) étant reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, les sommes des rachats, nets de souscriptions, de J+1, et les rachats reportés de la veille inclus, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne sont plus plafonnés.

A contrario, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidités demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif est prolongé d'un jour, et ainsi de suite jusqu'à ce que la totalité des rachats soit honorée, sauf à ce que la Société de gestion décide d'honorer l'ensemble des rachats quand bien même le total des rachats excède le seuil de déclenchement.

Le Compartiment maître ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES de la SICAV DNCA INVEST prévoit également dans son prospectus la possibilité de déclencher les Gates dans les conditions visées ci-après.

Dans l'hypothèse où le Maître déclenche les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, vos ordres de rachats pourraient ne pas être exécutés tant que la SICAV nourricière est dans l'impossibilité d'obtenir le rachat des actions du Compartiment Maître.

Rappel du dispositif de report des rachats du Maître :

« La Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment maître sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux actionnaires du Compartiment maître que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de actions du Compartiment maître dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total du Compartiment maître.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment maître est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion lorsqu'un seuil de 10% de l'actif net du Compartiment est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes actions confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des actionnaires du Compartiment maître :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires seront informés par tout moyen sur le site internet www.dnca-investments.com. Les porteurs de actions du Compartiment maître dont les ordres n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du Compartiment maître ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation des actions du Compartiment maître.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Compartiment maître, ils pourront être plafonnés à 10% si les conditions de liquidité de l'actif du Compartiment maître sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur d'un demi (1/2) au moins (rapport entre le seuil de déclenchement du dispositif, 10%, et le total des rachats reçus, 10%), le solde (5%) étant reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, les sommes des rachats, nets de souscriptions, de J+1, et les rachats reportés de la veille inclus, représentent moins de 10% de l'actif net du Compartiment maître (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne sont plus plafonnés.

A contrario, s'ils sont de nouveau supérieurs à 10%, et que les conditions de liquidités demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif est prolongé d'un jour, et ainsi de suite jusqu'à ce que la totalité des rachats soit honorée, sauf à ce que la Société de gestion décide d'honorer l'ensemble des rachats quand bien même le total des rachats excède le seuil de déclenchement ».

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise à la SICAV*	valeur liquidative × nombre d'actions	2 %*
Commission de souscription acquise à la SICAV	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximale non acquise à la SICAV	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à la SICAV	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

***Cas d'exonération :**

- Opérations de rachat suivies de souscription effectuées le même jour sur la même valeur liquidative portant sur le même nombre d'actions,
- Réinvestissement sans frais des dividendes dans les trois mois suivant leur mise en paiement.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services

Ces frais de fonctionnement sont facturés au FCP :

I. Frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent.

II. Frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects (hors lettres aux porteurs pour les fusions-absorptions et liquidation) ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

III. Frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels.

IV. Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du FCP, 'Tax agent' local) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) du Compartiment maître tel que décrit ci - après.
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net (hors OPCVM)	1,15 % TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Néant	Néant

Rappel des frais et commissions de DNCA INVEST – ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Action WMD : 2%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais facturés au compartiment maître « ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES » de la SICAV « DNCA INVEST » :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème – Action WMD
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	Action WMD : 0,25% TTC par an maximum. Frais administratifs : 0,20% TTC par an maximum dont :

		-Frais dépositaire : jusqu'à 0,08% -Frais administratifs (agent de transfert et gestionnaire administratif) : jusqu'à 0,07% -Taxe d'abonnement : 0,01% taux maximum
<i>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</i>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>
<i>Commissions de mouvement</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de DNCA Finance à l'adresse suivante : www.dnca-investments.com.

C - Informations d'ordre commercial

Les actions de la SICAV peuvent/ont l'objet de distribution.

Les sommes distribuables, telles que décrites dans la section « modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables » sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le commercialisateur est DNCA Finance.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de :

CACEIS BANK

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge.

Toute information concernant la SICAV, et notamment les derniers documents annuels et périodiques, peuvent être demandés directement à :

DNCA FINANCE – 19, Place Vendôme – 75001 – PARIS.

Tél : 01 58 62 55 00.

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.dnca-investments.com ».

REGLES DE CONDUITE INTERNES D'INFORMATION DU FONDS MAITRE ET DE SON NOURRICIER.

La société de gestion de l'OPCVM nourricier est DNCA Finance. La société de gestion de l'OPCVM Maître est aussi DNCA Finance. La société de gestion des deux OPCVM étant identique, il n'a pas été nécessaire de mettre en place des règles de conduite d'information afin que l'OPCVM nourricier respecte ses obligations réglementaires, toutes les informations étant disponibles au sein de DNCA Finance. Ces règles de conduite concernent entre autres, les informations nécessaires à l'établissement des rapports réglementaires des OPCVM, l'échange des informations concernant les prospectus et les DIC des OPCVM suite à une modification et certaines modalités en matière de souscription/rachat.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

D - Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

E – Risque global

La méthode de calcul utilisée par la SICAV est celle du calcul de l'engagement.

F - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs de la SICAV

Les actions détenues dans le portefeuille de la SICAV nourricière sont évaluées sur la dernière valeur liquidative du compartiment de la SICAV maître DNCA INVEST – ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES (action WM/D (EUR)).

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement :

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif de la SICAV en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif de la SICAV. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans la SICAV en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories des actions de la SICAV dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si la SICAV émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions de la SICAV.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables à la SICAV.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL de la SICAV peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative de la SICAV et la seule communiquée aux actionnaires de la SICAV. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

Le Compartiment maître ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES de la SICAV DNCA INVEST prévoit également dans son prospectus la possibilité de déclencher son mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement.

Dans l'hypothèse où le Maître déclenche le swing pricing du fait d'une souscription ou d'un rachat de la SICAV nourricière, alors, le ou les ordres seront exécutés sur la VL swinguée.

G – REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.dnca-investments.com.